

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 19720

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 55

À l'alinéa 13, après le mot :

« produits »,

supprimer le mot :

« financiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser les membres du conseil d'administration à puiser dans le fonds de réserve universel et pas uniquement dans les produits du rendement du fonds.